

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAINS

N° AGP2026-017

OBJET :

Délégation en matière
d'établissement des listes électorales
accordée à
Mme Delphine GODIN,
Attaché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19,
VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
VU le Code électoral et notamment son article L18,
VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé des données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

CONSIDÉRANT que Madame Delphine GODIN, attaché, exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de fonctions au regard du grade détenu et des fonctions exercées, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame BESLIER Laure, Maire de Brains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine GODIN, attaché, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- transmettre les décisions prises dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique

ARTICLE 2 :

Madame Delphine GODIN est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée à la préfecture de Loire-Atlantique.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Brains, le 2 avril 2026
Le Maire, Laure BESLIER

Notifié le :
Signature de l'agent:



Publié le : **02 AVR. 2026**